

N° 2404.

ÉGYPTE ET PAYS-BAS

Echange de notes comportant un
arrangement commercial provi-
soire. Le Caire, le 17 mars 1930.

**EGYPT
AND THE NETHERLANDS**

Exchange of Notes constituting a
Provisional Commercial Agree-
ment. Cairo, March 17, 1930.

N° 2404. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS ÉGYPTIEN ET NÉERLANDAIS, COMPORTANT UN ARRANGEMENT COMMERCIAL PROVISOIRE. LE CAIRE, LE 17 MARS 1930.

Texte officiel français communiqué par le ministre des Pays-Bas à Berne. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 23 juillet 1930.

1.13/3(10).

I.

MONSIEUR LE BARON,

17 mars 1930.

Me référant aux pourparlers engagés au sujet de la conclusion d'un arrangement commercial provisoire entre les Pays-Bas et l'Egypte, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement égyptien consent à appliquer le traitement de la nation la plus favorisée à tous les produits du sol et de l'industrie originaires des Pays-Bas, des Indes néerlandaises, du Surinam et de Curaçao importés en Egypte et destinés soit à la consommation, soit à la réexportation ou au transit. Provisoirement ledit traitement sera appliqué aux produits qui seront importés en Egypte par la voie de pays n'ayant pas avec l'Egypte des arrangements commerciaux.

Ce régime est accordé à condition de parfaite réciprocité et sous réserve du régime accordé aux produits soudanais ou qui serait appliqué de part et d'autre aux produits de certains pays limitrophes en vertu de conventions régionales.

Le présent arrangement entrera en vigueur aussitôt que vous aurez bien voulu me confirmer l'accord de votre gouvernement. Il pourra être dénoncé par chacune des Parties contractantes moyennant un préavis de trois mois.

Je saisiss l'occasion de vous renouveler, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Affaires étrangères :

WACYF BOUTROS GHALI.

Monsieur le Baron

Emile de Heerd d'Eversberg,
Chargé d'Affaires
des Pays-Bas.

N° 352.

II.

LE CAIRE, le 17 mars 1930.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence n° 1.13/3(10) du 17 de ce mois, ainsi conçue :

« MONSIEUR LE BARON,

« Me référant aux pourparlers engagés au sujet de la conclusion d'un arrangement commercial provisoire entre les Pays-Bas et l'Egypte, j'ai l'honneur de vous informer

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 2404. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE EGYPTIAN AND NETHERLANDS GOVERNMENTS CONSTITUTING A PROVISIONAL COMMERCIAL AGREEMENT. CAIRO, MARCH 17, 1930.

French official text communicated by the Netherlands Minister at Berne. The registration of this Exchange of Notes took place July 23, 1930.

I.13/3 (10).

I.

March 17, 1930.

SIR,

With reference to the negotiations for the conclusion of a provisional Commercial Arrangement between the Netherlands and Egypt, I have the honour to inform you that the Egyptian Government agrees to apply most-favoured-nation treatment to all products of the soil and of industry originating in the Netherlands, the Netherlands Indies, Surinam and Curaçao imported into Egypt and intended either for consumption or for re-exportation or transit. The said treatment shall be applied provisionally to products imported into Egypt through countries which have no commercial agreements with Egypt.

This treatment is accorded on condition of absolute reciprocity with the exception of the treatment granted to Sudanese products or to that which may be accorded by either Party to the products of certain adjacent countries in virtue of regional agreements.

The present Arrangement shall come into force as soon as you inform me of your Government's agreement thereto. It may be denounced by either of the Contracting Parties subject to three months' notice.

I have the honour, etc.

WACYF BOUTROS GHALI,
Minister for Foreign Affairs.

Baron Emile de Heerdt d'Eversberg,
Chargeé d'affaires
of the Netherlands.

No. 352.

II.

CAIRO, March 17, 1930.

MONSIEUR LE MINISTRE,

I have the honour to acknowledge the receipt of Your Excellency's letter No. 1.13/3 (10) of the 17 instant which is worded as follows :

" SIR,

" With reference to the negotiations for the conclusion of a provisional Commercial Arrangement between the Netherlands and Egypt, I have the honour to inform you

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

que le Gouvernement égyptien consent à appliquer le traitement de la nation la plus favorisée à tous les produits du sol et de l'industrie originaires des Pays-Bas, des Indes néerlandaises, du Surinam et de Curaçao importés en Egypte et destinés soit à la consommation, soit à la réexportation ou au transit. Provisoirement ledit traitement sera appliqué aux produits qui seront importés en Egypte par la voie de pays n'ayant pas avec l'Egypte des arrangements commerciaux.

Ce régime est accordé à condition de parfaite réciprocité et sous réserve du régime accordé aux produits soudanais ou qui serait appliqué, de part et d'autre, aux produits de certains pays limitrophes en vertu de conventions régionales.

Le présent arrangement entrera en vigueur aussitôt que vous aurez bien voulu me confirmer l'accord de votre gouvernement. Il pourra être dénoncé par chacune des Parties contractantes moyennant un préavis de trois mois.

Je saisiss l'occasion de vous renouveler, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Affaires étrangères :

(Signé) WACYF BOUTROS GHALI. »

En réponse, je m'empresse de confirmer à Votre Excellence l'accord de mon gouvernement sur les bases ci-dessus en ajoutant que par cette réponse l'Arrangement commercial provisoire entre l'Egypte et les Pays-Bas s'est effectué.

Je saisiss l'occasion de renouveler à Votre Excellence les assurances de ma haute considération.

E. VAN HEERDT TOT EVERSBURG.

A Son Excellence

Wacyf Boutros Ghali Pacha,
Ministre des affaires étrangères,
Le Caire.

III.

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES
ET COMMERCIALES.

N° 1.13/3(II).

LE CAIRE, le 17 mars 1930.

MONSIEUR LE BARON,

Me référant à ma lettre d'aujourd'hui n° 1.13/3(10) j'ai l'honneur de vous confirmer que l'accord qui vient d'être conclu implique que, dans le cas où l'Egypte renoncerait vis-à-vis d'une autre Puissance à appliquer la surtaxe prévue pour les produits importés par la voie de pays n'ayant pas avec l'Egypte des arrangements commerciaux, les produits originaires des Pays-Bas, des Indes néerlandaises, du Surinam et de Curaçao importés dans des conditions analogues, ne seront également pas frappés de cette surtaxe.

Je saisiss l'occasion de vous renouveler, Monsieur le Baron, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Affaires étrangères :

WACYF BOUTROS GHALI.

Monsieur le Baron

Emile de Heerdt d'Eversberg,
Charge d'Affaires p. i.
des Pays-Bas.

that the Egyptian Government agrees to apply most-favoured-nation treatment to all products of the soil and of industry originating in the Netherlands, the Netherlands Indies, Surinam, and Curaçao imported into Egypt and intended either for consumption or for re-exportation or transit. The said treatment shall be applied provisionally to products imported into Egypt through countries which have no commercial agreements with Egypt.

" This treatment is accorded on condition of absolute reciprocity, with the exception of the treatment granted to Sudanese products or to that which may be accorded by either Party to the products of certain adjacent countries in virtue of regional agreements.

" The present Arrangement shall come into force as soon as you inform me of your Government's agreement thereto. It may be denounced by either of the Contracting Parties subject to three months' notice.

" I have the honour, etc.

*(Signed) WACYF BOUTROS GHALI,
Minister for Foreign Affairs."*

In reply I have the honour to confirm to Your Excellency my Government's agreement to the foregoing conditions, while adding that by this reply the provisional Commercial Arrangement between Egypt and the Netherlands has come into effect.

I have the honour, etc.

E. VAN HEERDT TOT EVERSBURG.

His Excellency,
Wacyf Boutros Ghali Pacha,
Minister for Foreign Affairs,
Cairo.

III.

MINISTRY
FOR FOREIGN AFFAIRS.
SECTION FOR POLITICAL
AND COMMERCIAL MATTERS.
No. 1.13/3 (ii).

SIR,

With reference to my letter of to-day's date No. 1.13/3 (10), I have the honour to confirm that the Agreement which has just been concluded implies that, in the event of Egypt foregoing in respect of another Power the levying of the surtax in force on products imported through countries which have no commercial agreements with Egypt, products originating in the Netherlands, the Netherlands Indies, Surinam and Curaçao, imported under similar conditions, shall also be exempt from this surtax.

I have the honour, etc.

CAIRO, March 17, 1930.

Baron Emile de Heerdt d'Eversberg,
Chargé d'Affaires
for the Netherlands.

WACYF BOUTROS GHALI,
Minister for Foreign Affairs.

